



M. L.-G. ROBILLARD, ex-inspecteur d'écoles.

Eh bien ! une " société à taux fixes " c'est une société de bienfaisance, en ce qui concerne la " Caisse des Malades ", et une véritable assurance régulière sur la vie en ce qui concerne la " Caisse des Décès " ou " Caisse de Dotation ".

En effet, les assurances régulières sur la vie ont des contributions fixes et graduées suivant l'âge à l'admission des membres tout comme les " sociétés à taux fixes ". La seule différence existe dans le taux des contributions. Cependant, les dépenses des sociétés de bienfaisance étant de beaucoup moindres que celles des assurances régulières, le " revenu net " est à peu près le même, de sorte que les sociétés à taux fixes ayant un " revenu net " à peu près égal à celui des assurances régulières, il s'en suit qu'elles sont fondées sur des bases aussi solides les unes que les autres, pourvu, toutefois, que le taux des contributions mensuelles des sociétés à taux fixes forme un montant annuel aussi élevé que celui que prescrivent les tables des meilleurs actuaires, concernant le coût de l'assurance proprement dite. On pourra facilement reconnaître, en faisant la comparaison entre le montant annuel des primes des sociétés à taux